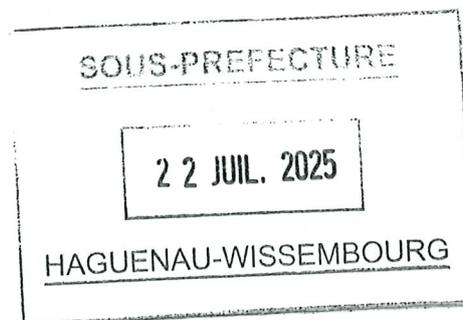


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SEEBACH**  
67160

Tel.: 03 88 94 74 06  
Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)



**N° 030/2025**



**Document affiché :**  
- sur le tableau d'affichage : le 22 juillet 2025,  
- sur le site internet de la commune : le 11 août 2025.

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION DANS LE CADRE DE  
L'ORGANISATION DU PREMIER  
CRITERIUM CYCLISTE DE SEEBACH  
LE 23 AOÛT 2025**

**MISE A DISPOSITION DE LA PLACE  
DE LA MAIRIE ET DE LA COUR 94**

**Le Maire de la commune de SEEBACH,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article R 421-5 du Code de l'Urbanisme dispensant de toutes formalités, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire ... les constructions implantées pour une durée de moins de 3 mois,

**Vu** l'autorisation donnée par l'EPF d'ALSACE,

**Vu** la demande de l'Association « Vélo Club Nord Alsace » (V.C.N.A.) - représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc SCHMITT - d'organiser l'évènement « Critérium cycliste de SEEBACH 2025 » qui se tiendra le 23 août 2025 à SEEBACH, place de la Mairie,

**Vu** la mise en place des stands le 23 août 2025 à partir de 10h00,

**CONSIDERANT** la mise en place de deux tonnelles et d'un podium nécessaires à l'organisation de l'évènement Critérium cycliste de SEEBACH 2025 » place de la Mairie et dans la cour du 94, rue des Eglises à SEEBACH,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la commune,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'Association « Vélo Club Nord Alsace » (V.C.N.A.) - représentée par Monsieur Jean-Marc SCHMITT – est autorisée à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH, cadastrée section 3 n° 50 et la Cour du 94, rue des Eglises, cadastrée section 3 n° 17, dans le cadre de l'organisation du « Critérium cycliste de SEEBACH 2025 » qui se tiendra le 23 août 2025 à SEEBACH afin d'y installer et d'y exploiter des chapiteaux destinés à recevoir les organisateurs de l'évènement.

La rue des Eglises, dans son tronçon entre le rond-point de la place de la Mairie et le numéro 67 de la rue des Eglises, sera fermée à la circulation **le 23 août 2025 de 12 h 00 à 20h00.**

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour **le 23 août 2025 de 12h 00 à 23h00.**

Le démontage devra intervenir au plus tard pour **le samedi 23 août 2025 pour 23h00**

dernier délai.

### **ARTICLE 3 :**

Cette occupation temporaire du domaine public se fera exceptionnellement à titre gratuit.

### **ARTICLE 4 :**

Les bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité afférentes à leurs activités.

### **ARTICLE 5 :**

Les bénéficiaires s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des bénéficiaires.

### **ARTICLE 6 :**

Les bénéficiaires devront répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents équipements présents sur la place de la Mairie.

Ils devront également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations concernées devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire.

Il devra également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion du « Critérium de SEEBACH 2025 » et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

**La distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 23h00 le samedi 23 août 2025. Toutes les installations devront être définitivement fermées à 23h00 samedi 23 août 2025.**

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

## **ARTICLE 7 :**

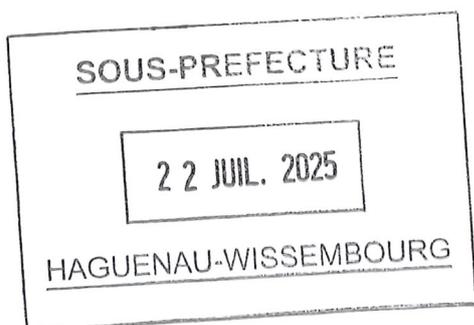
Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

## **ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- au centre technique de la CEA d'ALTENSTADT,
- aux pompiers de WISSEMBOURG,
- à l'association « Vélo Club Nord Alsace » (V.C.N.A.),

Fait à SEEBACH, le 21 juillet 2025,



**Le Maire**

**Michel LOM**

